



La Confédération Générale du Travail

« Pour un service public de l'Équipement et de l'Environnement au service du public ».

Le Courrier

du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : www.equipement.cgt.fr

N° 1252 du 28 NOVEMBRE 2006

Sommaire

	PAGES
■ Agenda	2
■ Infos brèves	2
■ Appel de la Commission Exécutive Fédéral pour le 8 décembre à Poitiers	3
■ Appel de l'O.F.I.C.T. - C.G.T. pour la relaxe des 4 de La Rochelle	4
■ Compte-rendu du Comité Spécifique de Suivi du 9 novembre 2006	5-6
■ Déclaration C.G.T. au comité de suivi R.T.T. de Jean Marie RECH	7
■ Grille-type d'évaluation individuelle des dépenses supplémentaires liées aux mobilités géographiques « réorganisations – transferts »	8-9
■ Compte-rendu de la réunion D.R.A.S.T./O.S. du 14 novembre 2006	10-11
■ Membres du Bureau Fédéral élus	12



SITE EN CONSTRUCTION

La Fédération Nationale CGT de l'Équipement et de l'Environnement a un nouveau site :

www.equipement.cgt.fr

**A POITIERS LE 8 DECEMBRE
Pour la relaxe des « 4 » DE LA ROCHELLE**



AGENDA

28 novembre 2006 :
Comité de suivi du C.C.H.S.

28 novembre 2006 :
Groupe Echanges

29 novembre 2006 :
Bureau de l'U.F.E.

29 novembre 2006 :
D.G.P.A. sur frais de déplacements

30 novembre 2006 :
Audience Cgt à la D.G.P.A.

5 décembre 2006 :
Groupe Echanges sur le maritime

5 décembre 2006 :
Audience A.D.F.

5 décembre 2006 :
Secrétariat Fédéral

**A Poitiers le 8 décembre
pour la relaxe de nos
camarades de la Rochelle**



INFOS BREVES

**Ministère des Transports, de l'Équipement,
du Tourisme et de la Mer**

Décret n°2006-1341 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, qui concourent à l'exercice des compétences de ces collectivités dans le domaine des routes départementales

Décret n°2006-1342 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux collectivités territoriales des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour l'exercice des compétences en matière de routes nationales transférées

Décret n°2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement

Décret n°2006-1344 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées dans le domaine des ports départementaux maritimes

Arrêté du 2 octobre 2006 portant prorogation du mandat des membres du comité technique paritaire spécial commun à l'ensemble des agences de l'eau.

Arrêté du 7 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade chargé d'études documentaires principal de 2^e classe du corps interministériel des chargés d'études documentaires.

Décret n° 2006-1385 du 15 novembre 2006 modifiant le décret n° 93-622 du 27 mars 1993 relatif au statut particulier du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Arrêté du 2 novembre 2006 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture et fixant la date des épreuves écrites des concours pour le recrutement de contrôleurs des transports terrestres (femmes et hommes).

Arrêté du 27 octobre 2006 fixant la liste des ports maritimes relevant des collectivités territoriales et de leurs groupements où l'autorité investie du pouvoir de police portuaire est le représentant de l'Etat.

Arrêté du 9 novembre 2006 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement des contrôleurs des travaux publics de l'Etat (femmes et hommes) dans les domaines : « aménagement et infrastructures terrestres », « aménagement et infrastructures fluviales, maritimes ou portuaires » et « phares et balises et sécurité maritime ».

**Résultats des élections des Chargés d'Études
Documentaires du 20 novembre 2006
(du corps interministériel)**

C.G.T. : 48,17 % (+ 2,37)

C.F.D.T. : 51,83 % (- 2,37)

**La C.G.T. et la C.F.D.T. obtiennent 1 siège
chacun.**

Elus C.G.T. :

titulaire Annie GODET

Suppléante : Annie GRINGAULT

**COMMUNIQUE DE PRESSE
Protection Sociale des Fonctionnaires :
La délégation de la C.G.T.
quitte le groupe de travail**

☞ L'ensemble du communiqué est accessible sur
le site fédéral : www.equipement.cgt.fr

**3^{ème} Assises de la Recherche
Lundi 11 décembre 2006
de 9 H 30 à 16 H 30
complexe de la C.G.T. - salle C.C.N.**



**Signer la carte-pétition sur les salaires
accessible sur le site de l'Ugff :**

www.ugff.cgt.fr



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT **ET DE L'ENVIRONNEMENT**

263 rue de Paris – Case 543 – 93515 Montreuil Cedex
Tél : 01.48.18.82.81 – Fax : 01.48.51.62.50 – e-mail : fd.equipement@cgt.fr

Appel de la Commission Exécutive

Le 8 décembre 2006 mobilisation pour la RELAXE des 4 camarades de La Rochelle

Le 30 mars 2006, 8000 manifestants accompagnaient nos 4 camarades mis en examen au Tribunal de La Rochelle.

Au cours de l'audience, les camarades avec leur avocat n'ont eu de cesse de démontrer que le dossier était vide et que les contradictions étaient bien réelles. Les mobilisations et l'évidence de « l'affaire » ont permis la relaxe de Joël et Jean Michel. Cela n'a pas empêché le Juge de condamner injustement, Antony et Daniel à 1 mois de prison avec sursis et à verser 1,2 millions d'euros au Medef et aux assurances.

Au travers de nos camarades, le Medef et le gouvernement criminalisent les actions syndicales, et affaiblit les organisations syndicales et la C.G.T. en particulier. Mais au delà de ça, c'est une atteinte grave à la liberté d'expression et de manifestation qui touche l'ensemble des citoyens.

Malgré cette épreuve très longue, épouvantable et injuste, nos quatre camarades ont fait appel du jugement.

Ils sont donc de nouveau convoqués à la Cour d'Appel du Tribunal de Poitiers le vendredi 8 décembre 2006.

C'est pourquoi la Commission Exécutive Fédérale réunie le 22 novembre 2006 appelle tous les salariés à se mobiliser le 8 décembre 2006 à Poitiers et à agir pour gagner la relaxe des « 4 camarades de La Rochelle ».

Faire du 8 décembre 2006 une journée des droits, des libertés, des solidarités... pour gagner la RELAXE des 4 camarades de La Rochelle

Montreuil, le 22 novembre 2006



L'OFICT - CGT réclame justice pour les 4 agents de la Rochelle !

QUAND 4 AGENTS MOBILISES POUR LA DEFENSE DE NOS SYSTEMES DE RETRAITE SE RETROUVENT SUR LE BANC DES ACCUSES ...

Cher(e)s camarades, cher(e)s collègues,

Le droit d'expression des salariés ou futurs salariés subit des attaques de plus en plus violentes. On l'a vu ce printemps lors des manifestations des jeunes contre le CPE. Beaucoup d'entre eux ont subi des arrestations, ont été jugés et ont fait l'objet de condamnations inadmissibles. Les libertés syndicales sont elles aussi remises en cause par le ministre de l'Intérieur, tout comme le droit de grève.

Depuis 3 ans, 4 camarades qui participaient à la manifestation contre la réforme des retraites sont en procès, accusés d'avoir incendié volontairement et en bande organisée, le siège local du MEDEF à la Rochelle.

Après l'appel du 1er jugement, ou 2 d'entre eux ont été relaxés et les 2 autres condamnés à 1 mois de prison avec sursis, assorties de l'obligation de payer les dégâts aux assurances du MEDEF, soit...1.2M€, l'affaire sera rejugée le 8 Décembre prochain à Poitiers.

Pourtant, la défense a démontré l'inconsistance du dossier d'accusation : incendie qui s'est déclaré en marge de la manifestation, dans des conditions non éclaircies et sans que les personnes incriminées soient clairement identifiées.

La CGT, comme c'est son rôle, défend les agents, et agit pour une justice équitable en demandant la relaxe. Les véritables auteurs doivent être retrouvés.

Les Ingénieurs, cadres et techniciens CGT de l'Équipement ont une place à prendre dans ce combat.

Pourquoi ?

Au delà d'un évident problème de justice, il est clair que la tendance à criminaliser l'action syndicale s'aggrave. On assiste à une montée de la violence et de la pression faite aux salariés dans les entreprises comme dans l'administration, à travers les rémunérations, la perte de sens des missions, la promotion de la rentabilité et du profit, l'effacement du service public, le transferts massifs avec ses bouleversements et ses abandons. Et tout cela avec l'apparence de la tranquillité inéluctable d'un rouleau compresseur...

L'administration du ministère et des établissements sous tutelle demande évidemment à l'encadrement d'être le vecteur de cette politique et des relations sociales qui l'accompagne. A terme, cela signifierait un encadrement qui adhère, "naturellement" aux ordres. En attendant, cela donne parfois en substance : "certes on ne peut pas vous payer pour vous motiver, mais vous êtes des fonctionnaires, vous devez obéir". La division entre les salariés du ministère est un ingrédient nécessaire. Alors, un climat policier, l'assimilation du syndicalisme et de la violence : des moyens ?

A l'inverse l'OFICT-CGT, sur le thème de la responsabilité sociale de l'encadrement en particulier, propose une "figure" du cadre pleinement responsable, en phase avec la société, sur la base de la construction de convergences entre tous les salariés et avec le public, sur la base du sens du service public, et du rôle social de l'entreprise en général. Nous voulons l'exercice plein de son rôle par l'encadrement. Nous voulons les moyens de l'épanouissement de l'individu cadre dans son travail.

L'affaire des « 4 de la Rochelle » est une question de justice, de choix en terme de relations sociales dans le ministère, et de conception du service public.

Votre soutien est indispensable pour que justice soit rendue. Exprimez-vous, envoyez des messages au tribunal, faites le déplacement à Poitiers!

Décentralisation : Comité Spécifique de Suivi (CSS) du 09/11/06

Lors des CSS de juillet, août et septembre 2006, la délégation CGT n'avait cessé de rappeler au président du CSS la nécessité pour le ministère de faire des propositions concrètes pour financer les surcoûts engendrés par la mobilité pour un nombre très important de personnels.

La CGT a transmis au ministère dans le cadre du CSS et lors d'une entrevue auprès du directeur de cabinet du ministre, M. Lempereur, le 22 septembre :

- . une analyse des 150 questionnaires reçus par la CGT et retraçant les besoins concrets des agents avec des données chiffrées (transport, logement, restauration, garde d'enfants ...),
- . des fiches techniques détaillant les mesures complémentaires aux dispositifs existants que la CGT juge **indispensables** pour compenser les dépenses supplémentaires à la charge des agents :
- une Indemnité Spécifique de Mobilité (ISM) portée à hauteur de celle versée aux **fonctionnaires des Finances** ayant à subir des réorganisations **jusqu'à 12 700 €** au lieu de 10 788 € en cas de déménagement pour l'Équipement, **2 100 € dès le 1^{er} km en plus** alors que 20 km sont exigés à l'Équipement et **jusqu'à 10 885 € au-delà de 40 km** au lieu de 9 000 € maxi si au-delà de 60 km pour l'Équipement),
- une aide à l'installation non remboursable, à hauteur de l'AIP attribuée dans les grandes agglomérations pour les nouveaux recrutés,
- une prise en charge des frais de restauration supplémentaires,
- une augmentation des frais de gardes d'enfants pour tenir compte des heures de gardes supplémentaires (augmentation des dotations CESU à l'Équipement et prise en charge des garderies péri-scolaires jusqu'à 11 ans),
- une généralisation de l'utilisation des véhicules de services en covoiturage partout où les agents sont contraints à la mobilité avec intégration du temps de trajet dans le temps de travail.

Lors du Comité Technique Paritaire Ministériel (CTPM) du 28 septembre, le Ministre Perben a annoncé quelques aménagements dans l'attribution de l'ISM et notamment que les agents non-imposables l'année précédente ne le deviendront pas après attribution de l'ISM. Une instruction du 11 octobre 2006 précise aux chefs de service qu'elle pourra atteindre 9 000 € pour les agents mariés, concubins ou pacsés sans enfant à charge et qu'elle pourra être versée par anticipation avec la paye de décembre prochain. Cela doit permettre de consommer les **9 millions d'euros attribués en 2006, sachant que la même somme est prévue en 2007.**

Le ministre a aussi annoncé que **10 Millions d'euros** seraient attribués en complément des crédits de fonctionnement dans les services en 2007, « en échange » des suppressions de postes au sein du ministère (- 1267 avec le non remplacement de 880 départs en 2007, de 1020 en 2008 et de 1300 en 2009).

La CGT a demandé qu'une évaluation des surcoûts engendrés par les mobilités géographiques soit faite pour chaque agent concerné dans tous les services.

Suite au CSS du 23 octobre 2006, le ministère a publié une **instruction relative aux « mesures visant à faciliter la prise en charge des situations individuelles d'agents contraints à une mobilité géographique consécutive aux opérations de transferts et de réorganisations des services » datée du 27 octobre 2006.**

Cette instruction est très loin de répondre concrètement aux attentes des personnels dans les services mais les interventions successives des représentants CGT au CSS ont permis d'en modifier la rédaction sur plusieurs points.

Il s'agit maintenant pour les militants CGT de s'en emparer dans tous les services pour en exiger l'application immédiate avec une interprétation la plus large possible permettant de répondre ainsi aux intérêts des personnels.

C'est dans cet esprit que la délégation CGT est restée présente lors du CSS du 9 novembre (FO était absent et la CFDT a lu une déclaration et a quitté la séance) en dénonçant à nouveau l'inadmissible différence de traitement entre les personnels des Finances et ceux de l'Équipement qui refusent d'être traités comme des « sous-fonctionnaires » dans les conditions d'attribution de l'ISM.

La CGT a également exigé qu'au prochain CSS du 11 décembre, le ministère fasse le bilan chiffré et détaillé (pour quoi faire ...) des crédits complémentaires demandés par les services.

En effet, aujourd'hui, nous rentrons dans une phase très concrète d'élaboration des budgets 2007 (crédits de fonctionnement et d'action sociale) et les services doivent faire remonter leurs besoins car la répartition des crédits va se faire au niveau de chaque DRE.

La CGT demande à tous ses syndicats et sections d'informer les personnels sur le contenu de l'instruction du 27 octobre 2006 et d'exiger de tous les chefs de service :

- de lancer auprès de tous les agents touchés par une mobilité géographique une enquête précise sur les surcoûts qui vont les pénaliser (la grille d'évaluation ci-jointe doit permettre de chiffrer ces surcoûts),
- de mettre à l'ordre du jour du prochain CTP la mise en œuvre des mesures préconisées dans l'instruction du 27 octobre 2006,
- . crédits complémentaires à demander pour 2007 pour les surcoûts de restauration et en action sociale,
- . utilisation des véhicules de service en co-voiturage à partir des lieux de travail actuels des personnels,
- de suivre les situations individuelles de tous les personnels qui ont fait des recours (plusieurs CAP nationales ont décidé un suivi social et de mobilité professionnelle –Adjoints, Berkani, ...),

La CGT rappelle l'engagement du Ministre: « aucun agent ne doit en être de sa poche » dans la mise en oeuvre d'une réforme que les agents n'ont pas demandée. Les conséquences de son application doivent donc être entièrement prises en charge par le ministère et les contraintes pour les personnels réduites au strict minimum.

La grille-type proposée par la CGT doit permettre, individuellement et collectivement, dans chaque service et au niveau national d'afficher les besoins en crédits complémentaires.

La prochaine réunion du CSS étant prévue le 11 décembre 2006, les évaluations des besoins par service à partir de la grille-type devront être retournées par les sections et syndicats pour le 5 décembre 2006 à la permanence du SN PTAS CGT (fax : 01.40.81.83.16) ou à la Fédération CGT de l'Équipement (fax : 01.48.51.62.50).

Les représentants CGT au Comité Spécifique de Suivi

DECLARATION CGT AU COMITE DE SUIVI RTT

par Jean Marie RECH

On nous présente un bilan de 4 années passées avec la transformation de certains secteurs.

De nombreuses questions se posent concernant l'application. Ces interrogations portent notamment sur les règles essentielles du temps du travail (principes) et les modalités de l'aménagement du temps de travail (exceptions) avec les situations spécifiques à de nombreux agents (astreintes, le travail, posté, les déplacements fréquents et réguliers, les dérogations aux garanties minimales, le compte épargne temps, le suivi des comités locaux, etc...) les obligations de l'administration, le processus de négociation avec ses effets, en matière de santé et de conditions de travail, comme dans les directions inter-régionales (DIR) qui se mettent en place, quelle organisation pour demain, quelles garanties minimales ?

La transformation de certains secteurs devrait plutôt activer certains comités de suivi de la RTT, que de disparaître comme on peut le voir dans le bilan que vous nous présentez.

Il est nécessaire de disposer des éléments d'information nécessaires sur ces différents paramètres, pour participer utilement au processus de recherche de réponses aux questions posées à l'occasion de l'évolution de notre ministère et du droit du temps de travail, telle peut être l'ambition de cette réunion et celle à venir aussi bien nationale que locale.

Permettre à chacune des organisations syndicales représentatif de faire le point, de donner des « balises » pour favoriser une bonne navigation pour nous permettre l'arrivée à bon port.

Les règles essentielles du droit, à partir des dispositions légales mais également des décisions importantes des jurisprudences.

Les agents aspirent à une amélioration de leurs conditions de travail (portant sur le volume du temps de travail et/ou sur le choix du jour RTT) et des conditions de vie (articulation vie professionnelle et vie personnelle), alors pourquoi certaines directions imposent le jour a RTT devant l'astreinte (exemple le vendredi jour RTT imposé et astreinte à 18h le même vendredi), le repos forcés par l'administration devant l'astreinte où pourtant l'agent est libre de vaquez à ses besoins personnels (s'il veut remuer du béton ou inviter du monde chez lui, c'est son droit le plus absolu, même de prendre l'apéro).

Un jour RTT, c'est comme un congé annuel, ça fait 24h alors pourquoi mettre les agents en astreinte à 18h, voire plutôt ! Cela est inadmissible c'est un abus de pouvoir.

L'astreinte dans le bilan ne nous donne pas la réalité, mais plutôt une moyenne, cela nous étonnerait que l'hiver c'est une semaine toutes les 3 semaines et sur les voies navigables, c'est du même tonneau.

Il est regrettable que, l'on ait pas étudiées l'a RTT pour les 33 000 agents qui vont être transférés ; quelle situation va être appliquée dans les 100 Républiques !

L'organisation du travail (qui n'est pas seulement l'organisation du temps de travail ; mais c'est aussi, les rémunérations, l'emploi, le catégoriel, l'évolution de carrière, la formation professionnelle, l'égalité de traitement entre femmes et hommes). Et bien sur les départs anticipés pour tous les agents qui sont exposés à un risque pour leur santé quelque soit le risque « produit chimique, travail posté, travail en tunnel, aux abords de grandes agglomérations, goudron, peinture routière, dés herbant, etc... »

Grille-type d'évaluation individuelle des dépenses supplémentaires liées aux mobilités géographiques « réorganisations – transferts »

Département ou service :

Nom – Prénom : Grade : indice INM :

Affectation actuelle : Affectation future :

Age : Situation familiale : Nbre enfants à charge :

Estimation des dépenses liées à un changement de lieu de travail

Au vu des textes actuels sur l'Indemnité Spéciale de Mobilité,

- estimez-vous pouvoir en bénéficier ?

oui non

- si oui, pour quel montant ?

⇒ **problèmes liés au logement :**

si vous envisagez un déménagement :

montant actuel loyer + charges par an :

.....

déduction aide au logement :

-

montant futur loyer + charges par an :

.....

déduction aide au logement :

-

Différence =

si vous envisagez la location d'un 2^{ème} logement :

montant du 2^{ème} loyer + charges par an :

⇒ **problèmes liés au transport :**

distance aller-retour entre votre résidence familiale et votre lieu de travail actuel :

.....Kms

distance aller-retour entre votre résidence familiale et votre lieu de travail futur :

.....Kms

différence entre les 2 :Kms

Au vu des textes actuels sur les indemnités kilométriques,

à quel montant estimez-vous vos frais **supplémentaires** par an ?

En fonction du mode de transport envisagé :

- si permis de conduire à passer, estimation

- si l'achat d'un véhicule est envisagé, estimation

- si usage d'un transport collectif, surcoût estimé par an

- si autres surcoûts liés au transport, précisez la nature

(péage, parking ...) et le montant annuel :

..

⇒ **problèmes liés aux personnes à charge :**

si obligation de garde rémunérée pour les enfants
ou augmentation du temps de garde actuel, surcoût estimé par an _____

si nécessité de transports scolaires ou de changement d'école avec détour
pour emmener vo(tre)s enfant(s), surcoût estimé par an _____

si vous avez une personne handicapée ou âgée à charge nécessitant
une assistance à domicile, surcoût estimé par an _____

⇒ **problèmes liés à la restauration :**

si vous ne pouvez plus rentrer déjeuner à domicile, surcoût annuel estimé _____

si la restauration collective proposée est plus chère que la restauration
collective actuelle, surcoût annuel estimé _____

Commentaires, autres surcoûts pas abordés :

.....
.....
.....

MONTANT TOTAL DES SURCOÛTS ANNUELS ESTIMÉS _____

Fait le

à

Signature

Questionnaire à retourner avant le 1er décembre 2006 à :



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 - E-mail : fd.equipement@cgt.fr

Compte-rendu CGT de la réunion DRAST/OS dans le cadre du Conseil des services scientifiques et techniques du 14/11/06.

Pour l'administration :

Régine Bréhier – Directrice de la DRAST,
Eric Le Guern – Sous-directeur à la DRAST,
Jean-Louis Antoine – Chargé du pilotage des CETE.

Pour la CGT : Nicolas Baille (LCPC), François Duchêne (ENTPE), Jacques Alexis (SETRA) et Arnaud Rougé (CETE de Lyon).

DRAST - Ouverture de la séance :

- La DRAST précise que le contenu de la réunion devrait porter sur les réflexions des OS (organisations Syndicales) sur les fiches de concertation sur les orientations stratégiques du RST rédigées. (ndlr : toutes n'ont pas encore été rédigées et diffusées aux OS).
- E. Le Guern annonce que le séminaire entre la DRAST et l'ADF (Assemblée des Départements de France) et l'AMF (Association des Maires de France) initialement prévue le 30 novembre est reportée à une date ultérieure en raison du débat parlementaire au Sénat du budget transport à cette date. Une « fourchette » prévisible pour la tenue de ce séminaire est prévisible entre le 20 et le 30 janvier 2007.
- La DRAST rappelle quelques règles qu'elle souhaite sur la participation de chacun pour le « bon » fonctionnement du CSST afin de dégager un travail constructif ainsi que dans les réunions inter-médiatiques avec deux représentants par syndicats.

La CGT :

Nous précisons quelques points relatifs au fonctionnement de cette instance avec, entre autre, la participation des suppléants.

La CGT demande par ailleurs que soient abordées les questions suivantes au cours de la réunion :

- Le positionnement de la DRAST par rapport à l'ANR (Agence Nationale de la Recherche).
- La gestion des compétences au sein du RST en s'appuyant sur l'exemple des « double diplômés » dans le cursus de l'ENTPE.
- La définition de la notion de tête de réseau.

La DRAST :

La DRAST n'a pas de droit de regard sur le ministère de la recherche dont la politique est d'externaliser les financements et l'évaluation vers des Agences.

L'ANR a pour but la répartition des budgets de recherche.

La DRAST participe à un dialogue direct avec cette agence et est partie prenante dans les appels à projets en participant à la rédaction de ces derniers.

Elle participe à la désignation des groupes d'experts mais ne peut dans cette démarche favoriser les établissements du ministère de l'équipement.

La problématique est sensiblement identique pour ce qui concerne l'AERS (chargée de l'évaluation).

La DRAST nous précise la mise en place de groupes de travail dans notre ministère pour faire prendre en compte les critères spécifiques à la recherche appliquée dans ces démarches.

Une précision est donnée sur les budgets consacrés à la recherche :

- L'ANR est compétente sur 100% du budget recherche du ministère de la Recherche et d'une partie de celui du ministère de l'Industrie.
- La DRAST conserve ses compétences et son budget pour ce qui concerne la recherche du ministère de l'équipement.

La CGT évoque la problématique et la pérennité des équipes ressources.

FO met en avant les sujets suivants :

- La désintégration des Services spécialisés des bases aériennes (SSBA) Sud Ouest et Méditerranée avec pour conséquence une intégration des bureaux d'études aux CETE respectifs.
- La fusion des DDE/DDAF portant sur 8 DDE dans le cadre de l'expérimentation en cours et sa généralisation prévue pour le 1^{er} janvier 2008.

La DGPA :

- Une présentation du projet de l'arrêté de création du CSST (réécrit suite à la consultation des services juridiques de la DAJIL du ministère) est faite en séance. Un court débat a lieu sur des points de détail.
- Evoque le besoin d'évaluation du RST sur :
 - La recherche
 - L'ingénierie
 - L'expertise et compétences
- Cette démarche s'inscrirait dans un contexte de consolidation du RST devenant :
 - Un outil de pilotage des stratégies du RST.
 - La valorisation de notre technicité.

La CGT intervient sur les « double formations ».

Elle précise cette notion :

- Préparation d'un master pendant la 3^{ème} année de formation.
- 4^{ème} année pour certains étudiants (1 an de spécialisation voire plus pour les doctorants).

Ces agents représentent 600 agents sur une période d'approximativement 15 ans dont 90 docteurs. Ils ne font pas l'objet d'un suivi par le ministère dans leur affectations et la valorisation de ces compétences dans un parcours professionnel. La CGT met en avant la fuite de ces ressources pour le ministère.

La problématique se pose donc en termes de :

- Suivi des agents ayant des qualifications ou des compétences particulières.
- La constitution de parcours professionnels choisis par les agents.
- La gestion des premiers postes des agents recrutés ou formés sur des compétences spécifiques.
- Une reconnaissance au travers d'un déroulement de carrière.

Le débat sur les fiches de concertation s'engage :

La DRAST :

Elle apporte des précisions sur la notion de la LOLF présente dans les fiches. Elle porte sur l'évaluation des moyens consacrés par programme par rapport aux moyens votés soit :

- Effectuer des réajustements sur l'année n+1 si l'objectif est rempli (pour les écarts faibles de l'ordre de 5%).
- Traiter les situations problématiques (écarts constatés importants).

Elle précise que la note d'orientation engagera un travail par chantiers thématiques dont la durée sera variable selon les thèmes de 6 mois à plusieurs années.

La DRAST explicite les orientations de la future note d'orientation sur la gouvernance partagée avec les collectivités territoriales :

- Pour les organismes de RST, le partage sera réalisé organisme par organisme et selon des modalités propres à chaque entité.
- Il n'y aura pas de Comité d'orientation (CODOR) partagé entre les CETE et les collectivités territoriales.

Contrairement aux souhaits exprimés par ces collectivités, et particulièrement par l'ADF, la DRAST ne souhaite pas de gouvernance partagée à l'échelle du RST.

Pour ce qui concerne les CETE deux cas de figure se présenteront :

- Les prestations entrant dans le champ de l'article 18 de la loi sur les responsabilités locales du 13 août 2004 (loi de décentralisation). Ces prestations sont positionnées hors champ concurrentiel (production de normes, ...) et seront l'objet d'approfondissement de financements Etat.
- Les prestations se situant dans le champ concurrentiel. Aucun aménagement n'est envisagé pour établir des relations privilégiées entre l'Etat et les collectivités locales par rapport à la législation européenne.

La DRAST réaffirme le caractère Etat du RST. Pour elle, quel que soit le mode de gouvernance adopté in fine, les CETE resteront des services déconcentrés de l'Etat dans la mesure où les financements de l'ordre de 20% pour le compte de tiers n'évolueront pas significativement à la hausse. Au delà, la jurisprudence européenne ferait courir le risque de faire passer ces services dans le champ concurrentiel même pour les prestations entre services internes au ministère.

La DRAST garantit que les CETE continueront à réaliser des prestations d'ingénierie, de contrôles, de sondages.... Mais avec une répartition de l'activité répartie différemment entre les prestations recherche et développement, méthodologie et ingénierie de référence, ces dernières prestations devenant plus stratégiques.

La CGT a tenu à rappeler le caractère nécessaire de l'ingénierie de terrain pour développer les compétences individuelles qui ont jusqu'alors été reconnues au RST dans un cadre de compétences collectives.

La DRAST demande aux syndicats de faire parvenir par écrit les observations sur les fiches.

Prochaines réunions DRAST/OS le 4 décembre et le 11 décembre 2006. Le prochain Conseil des services scientifiques et techniques se réunira le 15 décembre 2006.

***Membres du Bureau fédéral
élus par la Commission exécutive fédérale
du 22 novembre 2006***

Nicolas BAILLE	LCPC
Francis COUDEVILLE	DDE 30
Patrick FABRE	DDE 13
Didier HOREAU	DDE 53
Willy GARING	DDE 25
Bruno HUMMEL	DDE 60
Didier PACOT	DDE 89
Jean Marie RECH	DDE 60
Alain ROCQUANCOURT	DDE 60
Alain NADAUD	DDE 16
Pascal BOUGEROL	DDE 63
Cédric BERGER	DDE 80
Pascal SANCERE	DDE 40
James VARENNE	DDE 85
Nivano FIOROT	DDE 39
Maurice BARLA	DDE 18
Gilles BROCHARD	DDE 14
Michel GATIEN	DDE 91
Jean Pierre DUPONT	CETE Nord Picardie
Pierre THOMAS	IGN
Patricia CERISAY	Administration centrale
Gérard LE BRIQUER	DDE 91